DRUMMONDville

ZONE : P-1172

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMIS							
CLASSES D'USAGES PERMISES	**H : HABITATION**						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local						
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif	●					
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde		●				
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(3)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	(2)	(4)				
	Hauteur en étage(s) maximale	(2)	(4)				
	Hauteur maximale (m)	(2)	(4)				
	Superficie d'implantation minimale (m²)						
	Largeur minimale (m)						
	MARGES						
	Avant minimale (m)	(2)	(4)				
	Latérale minimale (m)	(2)	(4)				
	Latérales totales minimales (m)	(2)	(4)				
	Arrière minimale (m)	(2)	(4)				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)						
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT							
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m²)						
	DIVERS						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	A	A				
	Notes particulières	(5) (6)	(5) (6)				

NOTES

(1) 7620

(2) Aucune disposition n'est prévue pour la construction d'un bâtiment principal compte tenu des usages autorisés.

(3) 4834

(4) L'usage "Station de contrôle de la pression de l'eau (4834)" doit être situé à une distance minimale de 9 mètres de toute zone où les usages résidentiels sont autorisés.

(5) Un talus d'une hauteur minimale de 2 mètres doit être aménagé et maintenu de manière à agir comme écran sonore et garantir que le niveau de bruit moyen généré par l'autoroute, mesurée sur une période de 24 heures, n'excède pas 55 décibels (dBA).

(6) La hauteur maximale d'une clôture servant de mur coupe-son est établie à 3,5 mètres.

Amendements

No. Règl.	Date
4322-1	2012.12.12
5159	2020.03.11
5262-1	2020.12.01
5306	2021.04.16
5631	2024.05.14

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.